



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2023/37 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Réglementation temporaire du
stationnement des véhicules

Défilé des conscrits classe en 3

Dimanche 12 février 2023

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 417-6, et R 417-10 ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules ruelle du Jardin et rue de l'Eglise, afin de sécuriser les allées et venues des piétons ainsi que la mise en place et la circulation du cortège formant le défilé des Conscrits, le dimanche 12 février 2023 ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit le **dimanche 12 février 2023 de 08h à 14h**, aux emplacements suivants :

- Sur le parking de la ruelle du Jardin.
- A l'Ouest de la propriété sise au n° 96 de la rue de l'Eglise, sauf la place réservée aux véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite
- A l'Est du bâtiment de la Cure et rue de l'Eglise
- Sur le parking de l'espace du Chêne, aux endroits matérialisés par une signalisation temporaire.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules de sécurité, de police et de secours, ainsi qu'aux véhicules utilisés pour le défilé des Conscrits des classes en 3. Toutes dispositions devront également être prises pour permettre l'accès aux immeubles riverains.

Article 4 : La signalisation temporaire de la présente réglementation sera mise en place aux frais et à la diligence de la Commune.

Article 5 : Les infractions au présent règlement seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 : copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à Manziat le 23 janvier 2023

Le Maire,
Denis LARDET

